



Règlement du camp

Règlement du camp de formation AULA

1. Intention

Le règlement du camp contient les règles de comportement valables pour toutes les participantes et participants au **camp de formation AULA** et indique les conséquences prévues en cas de violation grave du règlement.

Les règles de comportement ont pour but de protéger les jeunes ainsi que les responsables, les aidants et les militaires en soutien dont le comportement doit être irréprochable.

Ce règlement de camp sert de base au « règlement de camp pour les aidants ».

2. Mission : lecture du règlement et confirmation par sa signature.

Afin de permettre un déroulement optimal et sans problème du camp nous prions les participantes et participants de lire attentivement ce règlement et de confirmer leur acceptation de ce règlement par leur signature (pour les mineurs par la signature des parents).

Les participantes et participants au camp qui enfreignent gravement le règlement de camp seront renvoyés chez eux sans délai et à leurs frais !

Sont considérées comme des infractions graves :

- **Consommation abusive d'alcool par des jeunes en âge à protéger**
- **Consommation abusive ou consommation quantitative dangereuse pour la santé par des jeunes plus en âge à protéger**
- **Fumer dans les bâtiments**
- **Toute consommation de drogues illégales**
- **Vol**
- **Toute forme de violence verbale ou psychologique**
- **Comportement général indiscipliné**
- **Quitter sans autorisation le périmètre / l'enceinte du camp**

3. Règles générales

3.1. Principe

Afin de garantir à toutes les participantes et tous les participants une semaine de camp instructive et impressionnante nous avons les buts suivants :

- Nous traitons toutes les participantes et tous les participants avec décence et équité
- Nous nous respectons mutuellement
- Nous aidons les plus jeunes et les plus faibles
- Nous traitons TOUTES et TOUS de la même manière et sommes tolérants

3.2. Délais

Les horaires imposés sont obligatoires pour toutes les participantes et tous les participants (repas, formation, sport, séance, etc.).

3.3. Alarme incendie

En cas de déclenchement de l'alarme incendie (sirène, ordres par les haut-parleurs, corne d'incendie, etc.) il faut rapidement quitter le bâtiment / les locaux, mais dans le calme, et se rendre sur la place de rassemblement définies. La direction du camp peut déclencher une alarme incendie à des fins d'exercice.

3.4. Urgences

La direction du camp est atteignable 24 heures sur 24 par téléphone mobile (le numéro d'urgence est indiqué au dos du badge personnel des participantes et participants). Pour des raisons de sécurité, le badge personnel doit toujours être porté de manière visible. Durant la nuit, il est suspendu au lit de manière bien visible.

3.5. Accidents

Les accidents doivent être signalés immédiatement à la cheffe / au chef de groupe ou à la / au responsable de classe. Si une personne est blessée, il faut immédiatement lui porter les premiers secours.

3.6. Dommages matériels

Les accidents doivent être signalés immédiatement à la cheffe / au chef de groupe ou à la / au responsable de classe.

3.7. Fumer

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de tous les bâtiments / locaux.

Il est possible de fumer aux emplacements prévus à cet effet (emplacement avec un cendrier. Si le cendrier est caché / masqué, il est interdit de fumer !).

Veillez jeter les cendres et mégots dans les cendriers prévus à cet effet !

3.8. Repos nocturne

A partir de 22h30, le calme règne dans et autour de tous les bâtiments. A 23h00 (ou selon l'ordre du jour en cas d'exercice) les participantes et participants se trouvent dans leur lit. Les responsables et aidants sont dans leur chambre, et donc au lit, dès 00h30 au plus tard. Les éventuelles exceptions sont accordées par la direction du camp.

3.9. Logements

Les dortoirs **des filles et des garçons** se trouvent dans des bâtiments séparés. Il convient de respecter strictement le principe suivant : il est interdit aux filles de séjourner dans le logement des garçons et aux garçons de séjourner dans le logement des filles, de jour comme de nuit.

Dans les dortoirs, l'utilisation **d'ordinateurs portables** et de tout type d'appareils pour la musique est interdite dès 22h30. Les personnes qui ne respectent pas cette règle doivent remettre leur appareil à la direction du camp et le récupérer le jour de leur départ.

La nourriture dans les dortoirs doit être réduite au minimum. La conservation et la consommation de boissons avec alcool (bière, vin, spiritueux, etc.) sont strictement interdites dans les dortoirs.

Les dortoirs sont régulièrement contrôlés par la direction du camp, sans préavis !

4. Substance

Les repas sont assurés par le camp. Les repas proposés correspondent à une cuisine familiale et proposent un régime alimentaire normal ou un régime alimentaire végétarien. Il est possible de choisir avec ou sans viande de porc.

Nous essayons de tenir compte des quatre intolérances les plus fréquentes (**intolérance au gluten / maladie cœliaque, intolérance au lactose, intolérance au blé et intolérance à l'histamine**) et proposons des plats adaptés. Les autres intolérances / allergies ne peuvent pas être prises en compte en raison de leur nombre.

5. Code vestimentaire

Dans le cadre de la formation sanitaire, nous travaillons à l'extérieur, par tous les temps, parfois sous un soleil de plomb ou parfois sous la pluie et des contacts physiques / toucher l'autre est immanquable.

Des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et à la formation sont donc obligatoires :

- Le travail se fait en pantalons longs, t-shirt et casquette de l'AULA : il est interdit de porter des shorts, des pantalons de training, des leggings, des maillots à bretelles (camisole à ficelle, débardeur et vêtement avec des grands décolletés) et des t-shirt ventre nu.
- De bonnes chaussures fermées sont indispensables, même en été (pas de tongs, sandalettes, etc. pour travailler). Dans l'AULA, les tenues d'intervention / uniformes ne sont portés que par des personnes qui sont effectivement en intervention / au service militaire au moment concerné. Les participantes et participants de l'AULA ne portent donc pas de tenue d'intervention / uniforme ! Le port d'uniforme ou pièce d'uniforme fantaisie (motifs de camouflage) ou des uniformes d'autres pays est interdit dans l'AULA

5.1. Sport

- Les vêtements de sport autorisés pour les filles et les garçons sont : trainings (veste et pantalon long), t-shirt, short de sport court, chaussures de gymnastique ou de sport. Pour les filles, les leggings sont autorisés en combinaison avec un short de sport court. Pour les filles, les maillots à bretelles (camisole à ficelle, débardeur et vêtement avec des grands décolletés) et des t-shirt ventre nu, les leggings et les hot pants courts / mini-shorts ne sont pas autorisés.
- Seules les personnes accréditées par la direction du camp sont autorisées à photographier ou à filmer les leçons de sport (appareil photo, caméra, fonction photo/vidéo du téléphone portable). Il est interdit aux moniteurs de sport de photographier ou de filmer les cours de sport ou les participantes et participants.

5.2. Téléphone mobile / portable

- Pendant les heures de formation : l'utilisation du téléphone portable (tél., SMS, MMS, photos/films, etc.) est interdite. Le téléphone portable doit être réglé sur « muet » ou « vibreur » ou être complètement éteint.
- En dehors des heures de formation (mais pas pendant le repos nocturne) : le téléphone portable peut être utilisé librement, en respect des autres.
- Dans le cadre d'exercices spécifiques : la direction du camp peut retirer provisoirement les téléphones portables et les garder sous clé. Les participantes et participants concernés en sont informés suffisamment tôt.
- **Le numéro d'urgence de la direction du camp est TOUJOURS joignable, c'est-à-dire 24 heures sur 24, indépendamment des heures de formation et de la réalisation d'exercices particuliers.**

6. Kiosque

- Un petit kiosque est exploité durant le camp AULA.
- Les heures de fréquentation pour les participantes et participants au camp sont conformes aux heures d'ouverture du kiosque. Le dernier soir avant la fin du camp, le kiosque de l'AULA ferme plus tôt.
- Le kiosque propose des boissons, des snacks, des glaces et des vêtements (casquettes, t-shirts, etc.) du camp AULA. Aucun produit pour fumeurs n'est proposé ou vendu.
- Les restrictions concernant la vente et la consommation d'alcool sont régies par les dispositions légales actuellement en vigueur ainsi que par les règles internes du camp. La vente d'alcool dans le kiosque du camp est limitée quantitativement par un système de contrôle par carte nominative.
- Il est interdit de manger dans le kiosque.

- En cas d'abus de consommation d'alcool, c'est-à-dire en cas d'infractions graves telles que des « beuveries », la direction du camp se réserve le droit de décider de mesures massivement restrictives telles que la limitation des heures d'ouverture du kiosque ou sa fermeture temporaire.
- Il est interdit d'apporter de l'alcool ou des boissons sucrées dans le camp AULA (en dehors des boissons sucrées du pique-nique pour le voyage d'aller).

7. Le cantonnement de la troupe et les environs

- Nous sommes les hôtes du cantonnement de la troupe de l'armée, de la nature unique de l'Engadine et de la commune romanche de S-chanf.
- Nous nous comportons de manière respectueuse et disciplinée envers la nature (ne pas laisser de déchets) et la commune et ne nous comportons en aucun cas comme des « touristes » bruyants et sans égards !
- Nous nous engageons à restituer les bâtiments et les locaux que nous avons utilisés à la fin de la semaine de camp dans un état de propreté impeccable, rangés conformément aux directives.

8. Matériel de formation et infrastructure

Du matériel de formation personnel est prêté gratuitement aux participantes et participants contre leur signature durant le camp. Le matériel perdu est facturé aux participantes et participants ou aux parents. De même, seront facturés, les dégâts intentionnels au matériel de formation et à l'infrastructure.

9. Objets de valeur

Les objets de valeur tels que les montres et les bijoux peuvent être déposés sous clé au bureau du camp contre un reçu.

Les vêtements, etc. peuvent être enfermés dans l'armoire personnelle (casier). Un cadenas de sécurité adéquat doit être amené au camp.

La direction du camp recommande de ne pas apporter de vêtements de valeur, de téléphones portables, etc. au camp. Aucune responsabilité n'est assumée pour les objets personnels et les objets de valeur dans les dortoirs des participantes et des participants du camp.

Le matériel personnel défectueux ne sera pas réparé ou indemnisé par la direction du camp. Ceci reste l'affaire du propriétaire ou des parents.

Ce règlement du camp est obligatoire pour toutes et tous. Des exceptions spéciales ne peuvent être accordées que par la direction du camp. Des adaptations à court terme sont possibles.

Procédure en cas d'exclusion du camp pour des raisons disciplinaires :

La direction du camp AULA en discute en détail et prend une décision. Elle informe les parents de la décision.

La responsabilité de la manière dont la participante ou le participant au camp sanctionné rentrera chez lui incombe entièrement aux parents.

Si les parents ne sont pas en mesure de venir chercher la participante / le participant dans un délai raisonnable, la direction du camp organise le voyage de retour (non accompagné). Le retour à la maison se fait aux frais et aux risques de la participante ou du participant.

La contribution au camp n'est pas remboursée !

Les participantes ou participants qui ont été sanctionnés par la direction du camp avec un renvoi chez eux ne seront plus autorisés à participer à un futur camp AULA.

10. Force obligatoire

- Ce règlement du camp est obligatoire pour toutes les participantes et tous les participants au camp AULA. Il est attesté et reconnu par les signatures de la direction du camp et de la participante ou du participant au camp ou de leurs représentants légaux.
- Des exceptions spéciales au règlement du camp ne peuvent être accordées que par la direction du camp.
- Des adaptations à court terme de certaines dispositions par la direction du camp sont possibles, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas exclues.
- Les responsables et aidants au camp doivent présenter un « extrait spécial du casier judiciaire » récent et valable pour pouvoir s'engager dans le camp AULA, conformément aux Directives du Département fédéral de justice et police (DFJP) qui exige une participation seulement possible avec une inscription au casier judiciaire négative.

Société Suisse des Troupes Sanitaires

Le président central SSTS®



Col Stefan Spörri, Dr méd.

Le chef du camp AULA



Of spéc (Lt col) Jakob Bähler

Signature de la participante / du participant ou de la / du représentant légal :

Veillez prendre note :

- Cet exemplaire est destiné à la participante / au participant ou à la / au représentant légal